

**COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN – CHARENTE-MARITIME**  
**COMTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf le dix-huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2019

Présents : MM. HERBERT Francis, GUILLOU Norbert, PREAU Anne-Marie, LARRIEU Freddy, NADAUD Raymond, BERNARD-BARTHE Pierre, BONMORT Jean-Pierre, BERTHELOT Evelise, ARNOULT Christian, RENEIX Sandrine, JOUAN Patrick.

Absentes excusées : Mme SIMON Sylvie ayant donné pouvoir à M. Francis HERBERT, Mme MAISON Edwige.

Absent : M. FOURETS Jean-David.

Secrétaire de séance : Mme PREAU Anne-Marie.

*INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES*

**2019-082 Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2019**

Après proposition du maire, le Conseil Municipal décide d'approuver par 12 voix Pour le procès-verbal de la séance du 20 juin 2019.

**2019-083 Recomposition du conseil communautaire de la C.A.R.A.**

**Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire 2020-2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-1213-DCC-BI du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°13-2580-DRCTE-B2 du 21 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- **1<sup>ère</sup> possibilité** : selon un accord local de représentation pour la CARA, validé jusqu'à **65 sièges**.
- **2<sup>ème</sup> possibilité** : et à défaut d'accord local de représentation, **c'est le droit commun qui s'impose**. Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les modalités prévues aux II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT. Leur application conduit à une assemblée délibérante **composée de 63 sièges**.

**1°) selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges, qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués, en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article. La répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal que lors de la réunion du Bureau communautaire élargi aux Maires qui s'est tenue le 27 juin, les élus qui se sont déclarés favorables à l'accord local ont proposé une répartition en sièges à 65, répartis de la manière suivante :

<b>COMMUNE</b>	<b>POPULATION MUNICIPALE 2019</b>	<b>ACCORD LOCAL nombre de conseillers titulaires</b>
ROYAN	18 372	12
SAUJON	7 183	5
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	5 356	3
TREMBLADE (LA)	4 489	3
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3 889	2
VAUX-SUR-MER	3 783	2
ARVERT	3 412	2
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	3 159	2
MESCHERS-SUR-GIRONDE	3 103	2
MÉDIS	2 855	2
BREUILLET	2 847	2
ETAULES	2 398	2
SEMUSSAC	2 335	2
COZES	2 136	2
MATHES (LES)	1 962	2
SAINT-ROMAIN DE BENET	1 701	2
CHAILLEVETTE	1 542	2
SABLONCEAUX	1 412	1
SAINT-AUGUSTIN	1 342	1
CORME ECLUSE	1 111	1
GRÉZAC	916	1
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	911	1
EGUILLE-SUR-SEUDRE (L')	876	1
ÉPARGNES	854	1
MORNAC-SUR-SEUDRE	834	1
CHAY (LE)	765	1
ARCES/GIRONDE	746	1
CHENAC ST SEURIN	588	1
BARZAN	471	1
FLOIRAC	370	1
BRIE-SOUS-MORTAGNE	234	1
BOUTENAC-TOUVENT	223	1
TALMONT-SUR-GIRONDE	102	1
<b>POPULATION MUNICIPALE TOTALE</b>	<b>82 088</b>	<b>65</b>

Total des sièges répartis : **65**

**2°) le droit commun** : à défaut d'accord local de représentation, **c'est le droit commun qui s'impose**. Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les modalités prévues aux II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT. Leur application conduit à une assemblée délibérante **composée de 63 sièges, ainsi répartis** :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2019	DROIT COMMUN nombre de conseillers titulaires
ROYAN	18 372	14
SAUJON	7 183	5
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	5 356	4
TREMBLADE (LA)	4 489	3
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3 889	3
VAUX-SUR-MER	3 783	2
ARVERT	3 412	2
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	3 159	2
MESCHERS-SUR-GIRONDE	3 103	2
MÉDIS	2 855	2
BREUILLET	2 847	2
ETAULES	2 398	1
SEMUSSAC	2 335	1
COZES	2 136	1
MATHES (LES)	1 962	1
SAINT-ROMAIN DE BENET	1 701	1
CHAILLEVETTE	1 542	1
SABLONCEAUX	1 412	1
SAINT-AUGUSTIN	1 342	1
CORME ECLUSE	1 111	1
GRÉZAC	916	1
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	911	1
EGUILLE-SUR-SEUDRE (L')	876	1
ÉPARGNES	854	1
MORNAC-SUR-SEUDRE	834	1
CHAY (LE)	765	1
ARCES/GIRONDE	746	1
CHENAC ST SEURIN	588	1
BARZAN	471	1
FLOIRAC	370	1
BRIE-SOUS-MORTAGNE	234	1
BOUTENAC-TOUVENT	223	1
TALMONT-SUR-GIRONDE	102	1
<b>POPULATION MUNICIPALE TOTALE</b>	<b>82 088</b>	<b>63</b>

Total des sièges répartis : **63**

#### **Modalités et délai légaux**

Afin de conclure un accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la CARA respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De

telles délibérations devront être **adoptées AVANT le 31 août 2019** selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50% des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale.

**A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019**, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 63 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de la CARA, qu'il répartira conformément aux dispositions des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

**Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet** fixera la composition du conseil communautaire de la CARA, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale, soit 63 sièges.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application des modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR

- de choisir l'accord local (65 sièges),
- d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Finances locales – Subventions*

#### **2019-084 Subvention à l'association S.A.F.E.L.**

Le marché hebdomadaire a repris vie et une tombola a été organisée le 23 avril dernier. Les gagnants recevaient des lots ou bons d'achat des commerçants sédentaires et ambulants devant être financés par la commune.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la législation en vigueur sur les finances locales ne permet pas à une collectivité d'organiser ce type d'animation notamment en ce qui concerne le règlement des bons d'achat. Il a donc été préconisé de le faire faire par une association locale.

L'association Saint-Augustin Fêtes et Loisirs a accepté de s'en charger et de procéder au règlement des factures émises par les commerçants pour un montant global de 292.00 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention à l'association en question du même montant.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix Pour :

- D'autoriser le Maire à verser une subvention de 292.00 € à l'association Saint-Augustin Fêtes et Loisirs.

#### **2019-085 Restructuration et extension de la mairie et services annexes – demande de fonds de concours auprès de la C.A.R.A.**

Par délibération du 12 avril 2017, le conseil municipal de la commune de Saint-Augustin a voté le budget primitif en inscrivant les crédits nécessaires à la restructuration de la mairie et services annexes en section d'investissement.

Considérant la délibération n°2014-30 du 30 mars 2014 du conseil relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et par décision n° 2017-031 du 28/04/2017 une consultation des entreprises a été mise en œuvre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. L'attribution des lots a été arrêtée par décision n° 2017-074 du 22/09/2017.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a confirmé que l'opération envisagée était éligible à l'attribution d'un fonds de concours et a demandé que lui soit fourni le plan de financement et la notification des subventions attribuées.

Le coût total de cette opération s'élève à :

Estimations	Montants
<b>Montant total de l'opération (montant HT)</b>	<b>688 688.81 €</b>
<b>Subventions accordées</b>	
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (ETAT)	207 567.66 €
Fonds de revitalisation (Conseil Départemental)	123 125.90 €
<b>Total des subventions</b>	<b>330 693.56 €</b>
<b>RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>357 995.25 €</b>

Selon les critères d'attribution établis par la CARA, la commune de Saint-Augustin (population DGF N-1 : 1 725 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune et plafonné à 150 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- De solliciter l'octroi du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour le projet de restructuration et d'extension de la mairie et services annexes considérant le plan de financement précité,
- D'approuver la convention de versement du fonds de concours correspondante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*Autres actes de gestion du domaine public – Convention d'occupation*

**2019-086 Occupation du domaine public de la place arborée Jean MOULIN – Convention à intervenir**

Par courrier reçu le 9 juillet 2019, la SAS OCEAN ATLANTIQUE (*nouveaux poissonniers*) a formulé une demande pour venir exercer son activité le samedi matin durant la saison estivale.

Monsieur le propose à l'assemblée de ne pas délibérer sur ce point dans la mesure où les représentants de la SAS OCEAN ATLANTIQUE ont fait savoir ce même jour qu'ils renonçaient à venir exercer leur activité le samedi matin. En effet, leur candidature a été acceptée sur une autre commune pour un emplacement à l'année le même jour.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte et annulent cette délibération.

*Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire - Autres*

**2019-087 Sécurisation du CD 145 – Convention d'études relatives à l'aménagement de la traverse – Continuité rue du centre / rue de l'Essart**

Mr le Maire a sollicité le département pour les études d'aménagement de la RD 145 dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traversées d'agglomération et notamment la réfection et la sécurisation de la portion rue du centre (centre-bourg) rue de l'Essart (carrefour rue de la Guitoune).

La prise en charge financière de ces études est la suivante :

Prise en charge départementale : 60 %  
Prise en charge communale : 40 %

La réalisation de ces études est de la compétence du département qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Le département fera l'avance du montant total de celles-ci évalué à 55 256 € H.T. soit 66 307.20 € T.T.C.

La participation communale est fixée à 22 102.40 € H.T. soit 26 522.88 T.T.C. Cette participation sera arrêtée après réalisation sur la base de leurs montants réels.

Afin de présenter cette opération à la prochaine réunion de la commission permanente du conseil général, le département soumet un projet de convention (joint en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix Pour

- D'AUTORISER le maire à signer ladite convention et toute pièce afférente.

*Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire - Autres*

**2019-088 Convention relative à l'organisation de l'agence postale communale**

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il a reçu des sollicitations de certains administrés afin de changer l'horaire d'ouverture de l'agence postale considéré trop tardif.

En accord avec la direction de la Poste l'amplitude de fonctionnement a été modifiée à savoir : 8 h 45 – 12 h 15 au lieu de 9 h 00 – 12 h 15.

Les services postaux ont transmis un avenant à la convention existante afin d'entériner cette modification.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix Pour :

- D'entériner ce nouvel horaire d'ouverture
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention correspondant.

*Voirie*

**2019-089 Dénomination d'une voie – Lotissement du Clos du Breuil**

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix Pour :

- De dénommer la voie desservant le lotissement « Le Clos du Breuil » par « Rue des Perdrix ».

*Fonction publique – Personnels titulaires ou stagiaires – Personnels contractuels*

**2019-090 Modification des horaires d'un adjoint administratif – Mise à jour du tableau des effectifs.**

Un poste d'adjoint administratif à 28 h 00 hebdomadaires de travail est inscrit aux tableaux des effectifs de la collectivité.

Considérant les missions du service administratif, la charge de travail qui en découle et la demande de l'agent détenant ce poste,

Considérant la publicité légale déclarée sous le n° V01719063167001,

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire du centre de gestion de La Rochelle, en séance du 4 juillet,

Le Conseil Municipal, DECIDE, par 12 voix Pour

- De supprimer le poste d'adjoint administratif à 28 h 00 hebdomadaires de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019;
- De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019;
- D'AUTORISER le Maire à modifier le tableau des effectifs en ce sens et de prendre l'arrêté individuel correspondant.

**2019-091 Renouvellement des contrats à durée déterminée relatifs aux services scolaires**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler les contrats à durée déterminée des agents en poste dans les services périscolaires pour la rentrée 2019.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les publicités légales référencées V01719063094001, V01719063144001, V01719063037001, V01719063077001

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix Pour

- de renouveler le contrat de la directrice des services périscolaires qui a pour tâche d'organiser l'accueil, l'animation et la surveillance des temps de garderie et pause méridienne et également apporter une aide pendant le temps scolaire aux enseignants.  
Ce contrat à durée déterminée est de 24H/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 407 majoré 367.
- de renouveler le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des locaux scolaires.  
Ce contrat à durée déterminée est de 18H/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 347 majoré 325.
- de renouveler un poste d'agent des services scolaires chargé de la surveillance des enfants et de l'aide à la distribution des repas durant la pause méridienne ainsi que des fonctions d'ASEM en classe maternelle afin de palier à la diminution du temps de travail hebdomadaire d'un agent fonctionnaire ASEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.  
Le contrat à durée déterminée correspondant est 14H/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 347 majoré 325.
- de renouveler le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des locaux scolaires.  
Ce contrat à durée déterminée est de 18H/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 347 majoré 325.
- de renouveler le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des locaux scolaires.  
Ce contrat à durée déterminée est de 21H/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 347 majoré 325.
- De modifier le tableau des effectifs en ce sens

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Compte-rendu des décisions du maire :**

2019-079 : Marché inférieur à 25 000 € H.T. – Réfection du réseau internet de l'école pour un montant de 6 996.76 € H.T.

2019-080 : Marché inférieur à 25 000 € H.T. – Acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes pour un montant de 2 490 € H.T.

2019-081 : Marché inférieur à 25 000 € H.T. – Renouvellement du parc informatique de la mairie et cloisonnement de la bibliothèque pour un montant global de 8 429.74 € H.T.

La séance est levée à 19 h 58 (dix-neuf heures et cinquante-huit minutes)

Affiché le 24/07/2019

Le Maire, F. HERBERT